

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-454

Objet : Quai Surcouf (sur le parking d'aire de vidange pour camping-cars)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 septembre 2021, présentée par l'entreprise APC INGÉNIERIE – PA de la Biliais Deniaud – 3 rue Albert de Dion – 44360 Vigneux de Bretagne, afin de procéder aux carottages d'enrobés sur la chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, Quai Surcouf (sur le parking d'aire de vidange pour camping-cars), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), selon l'avancement des travaux, et d'interdire le stationnement, à compter du mercredi 6 octobre 2021, pour environ une journée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'intervention précitée, Quai Surcouf, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), selon l'avancement des travaux, et le stationnement sera interdit, à compter du mercredi 6 octobre 2021, pour environ une journée.

ARTICLE 2 : L'entreprise APC INGÉNIERIE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} octobre 2021 Pour le Maire

André Croguennec Le Conseiller Municipal Belégué

À l'Occupation de Espace Public